SUGGESTIONS DE LA FEDERATION BELGE DE CANOE POUR FAVORISER LE CANOTAGE EN BELGIQUE.

Par M. G. OSTE, Secrétaire de la Fédération Belge de Canoë. 20933

La pratique du canoë tend à se populariser et, tout comme la bicyclette pour la route, elle pourrait être nommée « la petite reine du cours d'eau ».

En effet, peu de pays présentent autant d'avantages que le nôtre pour la pratique de ce sport, peu coûteux, facilement réalisable et permettant d'atteindre les plus beaux sites du pays qui, sans ces embarcations légères, resteraient inexplorés. Il est le pendant de cet autre sport du grand air : le camping.

Le sport du canoë n'est pas encore, comme dans les pays scandinaves, un sport national, mais il se développe de telle sorte qu'avant peu, il figurera en tête des sports nautiques. Si, pendant des années, le Belge s'est désintéressé de ceux-ci, c'est parce que ceux qui auraient pu en être les adeptes, ne disposaient pas du matériel, des cartes et renseignements qui en facilitent la pratique.

L'Administration de la Marine l'a admirablement compris et seconde judicieusement les efforts de notre Fédération.

On peut affirmer que notre sport est appelé à un grand avenir.

Le canotage est essentiellement sain et convient également aux deux sexes. Il fait participer tout l'organisme au maniement facile de la pagaie, rend l'homme résistant et confiant en lui-même. De cette confiance découle tout naturellement l'emprise sur soi-même, le coup d'œil, le mépris du danger et l'habileté.

Son attrait n'est pas uniquement touristique et peut avoir une portée plus grande : en effet, le canoëiste, en parcourant les belles régions du pays à bord d'une embarcation légère, apprend à s'orienter sur les fleuves et rivières et est amené ainsi à s'intéresser aux problèmes de la navigation. Il est à souhaiter que la pratique de ce sport sera bientôt vulgarisée dans les écoles, tout comme la natation et, sans être prophète, on peut dire qu'avant peu d'années, le canoë fera partie de l'équipement de tous les campeurs, boy-scouts et autres groupements de plein air.

Pour conclure, disons que notre sport favori est sur la bonne voie; nous ne pouvons cependant nous reposer sur nos lauriers. Bien au contraire, des efforts persévérants devront le mener à la place qui lui revient et, pour réussir, nous espérons pouvoir compter sur l'appui, tant moral que matériel de tous les Pouvoirs Publics.

Rendons hommage à notre Président, M. Henry DE VOS, Directeur Général de la Marine. C'est grâce à sa direction éclairée, sa collaboration et son appui incessants, qu'il nous est permis d'enregistrer aujourd'hui ces résultats satisfaisants.

En terminant, formulons quelques vœux dont la réalisation serait hautement souhaitable :

- Vulgarisation de notre sport dans les écoles et universités et participation des clubs aux compétitions organisées par elles.
- Intervention des Autorités compétentes dans l'aménagement des rivières et leurs affluents; balisage; placement de poteaux indicateurs; installation de terrains de camping aux abords des cours d'eau.
- Réadmission au transport, par la Société Nationale des Chemins de fer, des canoës, par trains rapides.
- 4. Intensification de la propagande à l'étranger pour le tourisme nautique en Belgique, par voie d'affiches et cartes nautiques locales.
- Intervention financière des Pouvoirs Publics dans l'organisation des participations aux expositions et compétitions internationales, olympiades, etc.
- Allocation de subsides aux organes de vulgarisation de la Fédération, et édition de cartes des cours d'eau, à prix réduit.
- 7. Intensification des émissions radiophoniques à l'usage des canoëistes. Une première réalisation est acquise : l'I.N.R. communique chaque semaine, le vendredi soir et le samedi matin, les hauteurs d'eau des rivières et de leurs affluents navigables.

8. Suppression de la plaque fiscale et son remplacement par un numérotage apparent du bateau. La fixation d'une plaque de l'espèce ne peut, en effet, être réalisée sur la surface des kayaks démontables et canoë de course, sans y causer de graves dégradations; de plus, la tolérance accordée par l'Administration des Ponts et Chaussées admettant la simple exhibition, à toute réquisition, de la plaque détachée, rend inopérant le but d'identification poursuivi.